



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

SNPEFP-CGT
Case 544
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL cedex

Paris, le 19 juillet 2016

Lettre RAR

La Présidente de la CPIV

Dossier n° 7711

Madame, Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre dossier.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

A l'unanimité, les membres de la CPIV s'accordent à dire qu'il ne s'agit pas d'un problème d'interprétation mais de fond relatif au statut des salariés titulaires d'un CDI.